



SAINT-MANDÉ

CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ N° 2022-603-6-1

ANNULE L'ARRÊTÉ N° 2022-567-6-1

PORTANT ANNULLATION DE L'ARRETE N°2022-567-6-1 EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2521-2,

VU le Code de la voirie routière : Articles L. 115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L.141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1986 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public routier communal,

VU La Délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 concernant la réactualisation des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'arrêté n°2022-567-6-1 portant autorisation suite à la demande initiale en date du 12 septembre 2022, de la société ABS COUVERTURE, représentée par Monsieur Sylvain BASIRE, sise 129 quai de la pie à SAINT MAUR DES FOSSES (94), pour le compte du syndic HERA IMMOBILIER, représenté par Madame DUVAL, sis 138 rue de Montreuil à VINCENNES (94), qui sollicitait l'autorisation provisoire de neutraliser 2 emplacements de stationnement au droit du 42 chaussée de l'Etang du 07 au 14 octobre 2022 afin de stocker du matériel de chantier dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'immeuble,

Considérant que l'état de l'immeuble (toiture et charpente) ne permet plus une intervention telle que prévue initialement par le demandeur,

SUR RAPPORT du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescriptions Techniques

L'arrêté municipale n°2022-567-6-1 est annulé.

ARTICLE 2 : Droits de voirie

L'arrêté n°2022-567-6-1 étant annulé, les droits de voirie de cet arrêté ne sont plus exigibles.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie, le Commissaire de Police, la Directrice de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

Fait à Saint-Mandé, le 04 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à la Propreté, au Cadre de Vie, à la
Redynamisation du Commerce Local et au
Développement Economique.


Marianne VERON

HÔTEL DE VILLE
10 place Charles Digeon
94160 Saint-Mandé
Tél : 01 49 57 78 00
www.saintmande.fr